

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Cession de l'ancienne gendarmerie, 83 avenue du Prado 13008 Marseille.
Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 janvier 2016 la Commission permanente s'est prononcée favorablement sur la cession de l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille, à la société Adim Paca, filiale de Vinci Construction, au prix de 7.000.000 € sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'une résidence séniors.

Le permis de construire a été obtenu le 24 avril 2018 mais a fait l'objet de recours gracieux qui se sont transformés en recours contentieux.

Suite à ces recours Adim Paca a déposé une demande de permis de construire modificatif, qui a été obtenu le 17 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de la promesse de vente signée le 31 janvier 2017, la signature de l'acte authentique aurait dû intervenir au plus tard le 30 janvier 2019.

Cependant, compte tenu des recours intentés, une décision de justice avant cette date n'était pas envisageable, c'est pourquoi la Commission permanente du 14 décembre 2018 a décidé de proroger de 3 mois le délai de réalisation de la promesse, soit jusqu'au 29 avril 2019, en application de l'article 7 de ladite promesse permettant cette prorogation conventionnelle.

A ce jour le tribunal administratif de Marseille a informé Adim Paca, à titre indicatif, que ce dossier est en état d'être jugé et qu'il pourrait être inscrit à une audience pouvant avoir lieu en juin / juillet 2019.

Dans ces conditions il est donc proposé de faire à nouveau application des dispositions de l'article 7 précité et de proroger le délai de réalisation de la promesse jusqu'au 30 septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

